

— Lettre de M. Marcel Robert, maire de la Ville de Sorel-Tracy à M. Claude Piché, de la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, datée du 14 mai 2002, au sujet de l'autorisation d'utiliser le lieu d'enfouissement de Saint-Pierre-de-Sorel pour le dépôt des sédiments du dragage d'urgence, 1 p., 1 annexe (Résolution 02-210c) de la Ville de Sorel-Tracy du 13 mai 2002;

— Lettre de M. Gilles Giroux, de la Corporation des pilotes du Saint-Laurent, à M. Hubert Marcotte du Groupe-Conseil Environnement, datée du 11 juin 2002, concernant la profondeur nécessaire pour assurer la sécurité des barges de lac aux quais du port de Sorel-Tracy, 1 p.;

— Lettre de M. Hubert Marcotte, du Groupe-Conseil Environnement, à M. Serge Pilote, du ministère de l'Environnement, datée du 19 juin 2002, concernant des précisions relatives au document Complément au rapport du 18 juin 2002, 1 p., 1 annexe.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent;

### Condition 2

Que les résultats provenant du programme prévu de surveillance des eaux souterraines au site d'assèchement des sédiments soient transmis sans délai au ministre de l'Environnement;

### Condition 3

Que les travaux reliés au présent projet soient réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 30 novembre 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38759

Gouvernement du Québec

## Décret 806-2002, 26 juin 2002

CONCERNANT la requête de la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada, relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection du barrage de la rivière aux Anglais dans la Municipalité de Baie-Comeau

ATTENDU QUE la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada soumet pour approbation les plans et devis des travaux de réfection du barrage de la rivière aux Anglais, situé dans la Municipalité de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la rivière aux Anglais, sur le lot 5-6 du Canton de Laflèche, dans la Municipalité de Baie-Comeau, de la municipalité régionale de comté de Manicouagan;

ATTENDU QUE le projet comprend la réalisation de travaux de remplacement des contreforts en bois par des contreforts en béton;

ATTENDU QUE le projet a pour but d'améliorer le niveau de stabilité et la pérennité du barrage, en conformité avec les critères modernes relatifs à la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de réfection des contreforts est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation pour ce projet en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en date du 2 mai 2002;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9), le 5 juin 2002, les travaux de modification de structure du barrage de la rivière aux Anglais;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine de l'État pour lesquels la requérante détient des droits suffisants pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Barrage Rivière aux Anglais – Réfection 2002 – Plan de démolition», portant le numéro 75162B, signé et scellé le 3 décembre 2001 par M. Jacques Tremblay, ingénieur, Groupe-Conseil TDA;

2. Un plan intitulé «Barrage Rivière aux Anglais – Réfection 2002 – Arrangement général», portant le numéro 75163B, signé et scellé le 3 décembre 2001, par M. Jacques Tremblay, ingénieur, Groupe-Conseil TDA;

3. Un plan intitulé «Barrage Rivière aux Anglais – Réfection 2002 – Coupes générales», portant le numéro 75164A, signé et scellé le 3 décembre 2001, par M. Jacques Tremblay, ingénieur, Groupe-Conseil TDA;

4. Un plan intitulé «Barrage Rivière aux Anglais – Réfection 2002 – Coupes et détails de béton», portant le numéro 75165B, signé et scellé le 3 décembre 2001, par M. Jacques Tremblay, ingénieur, Groupe-Conseil TDA.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage susmentionné soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38760

Gouvernement du Québec

## Décret 807-2002, 26 juin 2002

CONCERNANT le Plan de gestion de la pêche 2002-2003

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le ministre élabore chaque année un plan de gestion de la pêche;

ATTENDU QUE ce plan vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune tout en assurant la conservation des espèces animales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 65 de cette loi, ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan de gestion de la pêche 2002-2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE le Plan de gestion de la pêche 2002-2003, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

### PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 2002-2003

Québec, mai 2002

#### TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION
    - 1.1 Contexte légal
    - 1.2 Contexte administratif
    - 1.3 Limites du plan de gestion de la pêche
    - 1.4 Structure du plan de gestion de la pêche
      - 1.4.1 Stocks reproducteurs
      - 1.4.2 Pêche à des fins d'alimentation
      - 1.4.3 Pêche sportive
      - 1.4.4 Pêche commerciale
  2. STOCKS REPRODUCTEURS
  3. PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION
    - 3.1 Pêche à des fins d'alimentation pour le sud du Québec
    - 3.2 Pêche à des fins d'alimentation pour le nord du Québec
  4. PÊCHE SPORTIVE
  5. PÊCHE COMMERCIALE
- Pêche commerciale des espèces autres que le saumon atlantique anadrome**
- Articles:
1. Chaleurs, Baie des
  2. Champlain, Lac
  3. Châteauguay, Rivière
  4. La Prairie, Bassin de
  5. Madeleine, Îles de la
  6. Maskinongé, Rivière
    - 6.1 Nicolet, Rivière
  7. Outaouais, Rivière des
    - 7.1 Réseau Bell
    - 7.2 Réseau Mégiscane Est
    - 7.3 Réseau Mégiscane Ouest
    - 7.4 Abrogé
    - 7.5 Réseau Témiscamingue
  8. Richelieu, Rivière
  9. Saguenay, Rivière
  10. Saint-François, Lac
  11. Saint-François, Rivière
  12. Saint-Laurent, Fleuve
  13. Saint-Laurent, Golfe du
  14. Saint-Louis, Lac
  15. Saint-Pierre, Lac
  16. Témiscouata, Lac
  17. Ungava
  18. Zones 4 à 7
  19. Zones 8 à 14, 21 et 25